

**COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 Mars 2026  
Convocation du 23 Mars 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICES	15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	14
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	14
NOMBRE DE PROCURATIONS	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept-mars à neuf heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Michel VERDIER, Maire

Présents : Michel VERDIER, Valérie PRATIFFI, Jean-François CULLATI, Sabine CHABAUD, Philippe DOMPTAIL, Martine ANTERIEUX, Olivier CROUZET-VERRIEUX, Thomas DAUPHIN, Thomas LEVY, Elodie MAURIN Maxime PERROT, Gérard RATIER, Sandra GERMANY-SELEUCUS.

Laetitia GUICHERD arrive en retard

Cécile ROUDAUT arrive en retard et prend part à aucune délibération

Secrétaire de séance : Thomas LEVY,

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal n'appelle pas d'observations.  
Approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 13-2026 : Création des commissions communales et désignations des responsables et délégués**

Ont pris part à la délibération Michel VERDIER, Valérie PRATIFFI, Jean-François CULLATI, Sabine CHABAUD, Philippe DOMPTAIL, Martine ANTERIEUX, Olivier CROUZET-VERRIEUX, Thomas DAUPHIN, Thomas LEVY, Elodie MAURIN Maxime PERROT, Gérard RATIER, Sandra GERMANY-SELEUCUS

Absentes : Laetitia GUICHERD, Cécile ROUDAUT

Sur propositions de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de mettre en place les commissions communales ci-dessous :

- Commission « Finances » : Philippe DOMPTAIL
- Commission « Urbanisme » : Philippe DOMPTAIL
- Commission « Personnel » : Valérie PRATIFFI
- Commission « Bâtiments communaux, travaux et voiries » : Jean-François CULLATI
- Commission « Agriculture et Environnement » : Jean-François CULLATI
- Commission « Scolaire / Enfance » (conseil des enfants) : Valérie PRATIFFI
- Commission « Associations / Communication / Solidarité » : Sabine CHABAUD

- Commission « Festivité / Culture » : Sabine CHABAUD

### LISTE DES COMMISSIONS ET COMPOSITION

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Jean-François CULLATI
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Valérie PRATIFFI
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Philippe DOMPTAIL
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Sabine CHABAUD

Chaque commission est présidée par un adjoint, puis il y a un délégué et des membres.  
Le Maire, Michel VERDIER fait partie de toutes les commissions

<b>FINANCES</b>		
<b>PRÉSIDENT</b>	<b>DELEGUÉ(E)</b>	<b>MEMBRES</b>
Philippe DOMPTAIL	Gérard RATIER	Tout le conseil municipal
<b>URBANISME</b>		
<b>PRÉSIDENT</b>	<b>DELEGUÉ(E)</b>	<b>MEMBRES</b>
Philippe DOMPTAIL	GUICHERD Laetitia	Tout le conseil municipal
<b>PERSONNEL</b>		
<b>PRÉSIDENTE</b>	<b>DELEGUÉ(E)</b>	<b>MEMBRES</b>
Valérie PRATIFFI	LEVY Thomas	CHABAUD Sabine CULLATI Jean-François GUICHERD Laetitia
<b>BATIMENTS COMMUNAUX, TRAVAUX ET VOIRIES</b>		
<b>PRÉSIDENT</b>	<b>DELEGUÉ(E)</b>	<b>MEMBRES</b>
Jean-François CULLATI	DAUPHIN Thomas	CROUZET-VERRIEUX Olivier LEVY Thomas PERROT Maxime PRATIFFI Valérie
<b>AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT</b>		
<b>PRÉSIDENT</b>	<b>DELEGUÉ(E)</b>	<b>MEMBRES</b>
Jean-François CULLATI	CROUZET-VERRIEUX Olivier	ANTERIEUX Martine DAUPHIN Thomas DOMPTAIL Philippe LEVY Thomas PERROT Maxime
<b>SCOLAIRE ET ENFANCE (conseil des enfants)</b>		
<b>PRÉSIDENTE</b>	<b>DÉLEGUÉ(E)</b>	<b>MEMBRES</b>
Valérie PRATIFFI	GUICHERD Laetitia	ANTERIEUX Martine CHABAUD Sabine GERMANY-SELEUCUS Sandra ROUDAUT Cécile
<b>ASSOCIATIONS, COMMUNICATION ET SOLIDARITÉ</b>		
<b>PRÉSIDENTE</b>	<b>DÉLEGUÉ(E)</b>	<b>MEMBRES</b>
Sabine CHABAUD	ANTERIEUX Martine	DAUPHIN Thomas MAURIN Élodie RATIER Gérard ROUDAUT Cécile
<b>FESTIVITÉS ET CULTURE</b>		
<b>PRÉSIDENTE</b>	<b>DELEGUÉ(E)</b>	<b>MEMBRES</b>
Sabine CHABAUD	MAURIN Élodie	ANTERIEUX Martine CROUZET-VERRIEUX Olivier DAUPHIN Thomas GUICHERD Laetitia PRATIFFI Valérie ROUDAUT Cécile

### **Délibérations n° 14 -2026 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions défense**

Ont pris part à la délibération Michel VERDIER, Valérie PRATIFFI, Jean-François CULLATI, Sabine CHABAUD, Philippe DOMPTAIL, Martine ANTERIEUX, Olivier CROUZET-VERRIEUX, Thomas DAUPHIN, Thomas LEVY, Elodie MAURIN Maxime PERROT, Gérard RATIER, Sandra GERMANY-SELEUCUS

Absentes : Laetitia GUICHERD, Cécile ROUDAUT

La circulaire du 26 octobre 2001 prévoit la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune. Cet élu a pour fonction de servir, au niveau communal, de relais d'information entre le ministère de la Défense et les administrés afin d'assurer et de développer le lien Armée-Nation.

Le mandat du correspondant défense suit le sort du renouvellement des conseillers municipaux. Monsieur le Maire propose de nommer un conseiller municipal correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Désigne Madame GERMANY-SELEUCUS Sandra Conseiller municipal en charge des questions « défense ».

### **Délibération n° 15-2026 : Désignation des délégués locaux au centre national d'action sociale (CNAS)**

Ont pris part à la délibération Michel VERDIER, Valérie PRATIFFI, Jean-François CULLATI, Sabine CHABAUD, Philippe DOMPTAIL, Martine ANTERIEUX, Olivier CROUZET-VERRIEUX, Thomas DAUPHIN, Thomas LEVY, Elodie MAURIN Maxime PERROT, Gérard RATIER, Sandra GERMANY-SELEUCUS

Absentes : Laetitia GUICHERD, Cécile ROUDAUT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 juin 1989 autorisant l'adhésion de la collectivité au centre national d'action sociale pour le personnel communal, Après chaque renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants du collège « élus » et du collège « agents » au CNAS. La durée du mandat est calculée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

- 1- Collège « élus » : PRATIFFI Valérie
- 2- Collège « agents » : REMEZY Céline

### **Délibération n° 16-2026 : Désignation des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

Ont pris part à la délibération Michel VERDIER, Valérie PRATIFFI, Jean-François CULLATI, Sabine CHABAUD, Philippe DOMPTAIL, Martine ANTERIEUX, Olivier CROUZET-VERRIEUX, Thomas DAUPHIN, Thomas LEVY, Elodie MAURIN Maxime PERROT, Gérard RATIER, Sandra GERMANY-SELEUCUS.

Absentes : Laetitia GUICHERD, Cécile ROUDAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212.7 qui prévoit que chaque commune est représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires,  
Considérant que la décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,  
Considérant les statuts des différentes structures intercommunales (EPCI) pour lesquelles le conseil municipal est appelé à élire ses délégués,  
Considérant les arrêtés Préfectoraux autorisant l'adhésion de la commune au :

- Syndicat Intercommunal de voirie
- SIVU des garrigues
- Syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard : Territoire d'énergie

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués de la commune aux différents établissements publics de coopération intercommunale auxquels elle adhère :  
Par vote dans les formes prévues par la Loi, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents pour représenter la commune :

- **Au syndicat intercommunal de voirie :**

2 Délégués titulaires : Michel VERDIER et Olivier CROUZET-VERRIEUX

2 Délégués suppléants : Jean-François CULLATI et Thomas DAUPHIN

- **Au SIVU des Garrigues**

2 Délégués : Thomas DAUPHIN et Thomas LEVY

- **Au Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard : Territoire d'énergie**

2 Délégués titulaires : Thomas DAUPHIN et Jean-François CULLATI

2 Délégués suppléants : Thomas LEVY et Michel VERDIER

### **Délibération n° 17-2026 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Ont pris part à la délibération Michel VERDIER, Valérie PRATIFFI, Jean-François CULLATI, Sabine CHABAUD, Philippe DOMPTAIL, Martine ANTERIEUX, Olivier CROUZET-VERRIEUX, Thomas DAUPHIN, Thomas LEVY, Elodie MAURIN Maxime PERROT, Gérard RATIER, Sandra GERMANY-SELEUCUS  
Absentes : Laetitia GUICHERD, Cécile ROUDAUT

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2026 il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,  
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants désignés parmi les conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- Délégués titulaires : CHABAUD Sabine, CULLATI Jean-François, Valérie PRATIFFI.
- Délégués suppléants : CROUZET-VERRIEUX Olivier, Philippe DOMPTAIL, Gérard RATIER.

### **Délibération n° 18-2026 : Indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints**

Ont pris part à la délibération Michel VERDIER, Valérie PRATIFFI, Jean-François CULLATI, Sabine CHABAUD, Philippe DOMPTAIL, Martine ANTERIEUX, Olivier CROUZET-VERRIEUX, Thomas DAUPHIN, Thomas LEVY, Elodie MAURIN Maxime PERROT, Gérard RATIER, Sandra GERMANY-SELEUCUS, Laetitia GUICHERD,  
Absente : Cécile ROUDAUT

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Considérant que l'enveloppe globale est calculée conformément aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints ayant reçu une délégation sera, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 3756.19 € mensuels :

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'indemnités suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- Article 1 : De fixer les taux d'indemnités suivants :

- Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Article 2 : De dire que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints,
- Article 3 : D'annexer le tableau récapitulatif des indemnités à la présente délibération,
- Article 4 : De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- Article 5 : De réserver les crédits nécessaires au budget,
- Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la délibération

#### Tableau récapitulatif es indemnités de fonction

FONCTIONS	NOMS	TAUX INDICE 1027	MONTANT
Le Maire	VERDIER Michel	31.00 %	1 274.26 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	CULLATI Jean-François	8.25 %	339.12 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	PRATIFFI Valérie	8.25 %	339.12 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	DOMPTAIL Philippe	8.25 %	339.12 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	CHABAUD Sabine	8.25 %	339.12€
<b>Soit un total mensuel de :</b>			<b>2 630.74€</b>

#### Délibération n° 19-2026 : Mode d'envoi des convocations du conseil municipal aux conseillers municipaux

Ont pris part à la délibération Michel VERDIER, Valérie PRATIFFI, Jean-François CULLATI, Sabine CHABAUD, Philippe DOMPTAIL, Martine ANTERIEUX, Olivier CROUZET-VERRIEUX, Thomas DAUPHIN, Thomas LEVY, Elodie MAURIN Maxime PERROT, Gérard RATIER, Sandra GERMANY-SELEUCUS, Laetitia GUICHERD,  
Absente : Cécile ROUDAUT

M. le Maire présente au Conseil Municipal les *articles L 2121-10 et L 2121-12 du CGCT*.

Il informe le Conseil Municipal que la convocation doit préciser la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Par un souci d'économie de papier et pour plus de rapidité, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'envoyer les convocations du conseil municipal par courrier électronique et non par courrier postal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents. A partir de ce jour, les convocations seront envoyées aux conseillers municipaux par courrier électronique avec accusé de réception.

Chaque conseiller municipal se charge de vérifier l'exactitude de son adresse Internet auprès du secrétariat de la Mairie.

**Délibération n° 20-2026 : Mode d'envoi des comptes-rendus du conseil municipal aux conseillers municipaux**

Ont pris part à la délibération Michel VERDIER, Valérie PRATIFFI, Jean-François CULLATI, Sabine CHABAUD, Philippe DOMPTAIL, Martine ANTERIEUX, Olivier CROUZET-VERRIEUX, Thomas DAUPHIN, Thomas LEVY, Elodie MAURIN Maxime PERROT, Gérard RATIER, Sandra GERMANY-SELEUCUS, Laetitia GUICHERD,  
Absente : Cécile ROUDAUT

Par un souci d'économie de papier et pour plus de rapidité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'envoyer les comptes-rendus par courrier électronique et non par courrier postal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents. A partir de ce jour, les comptes-rendus seront envoyés aux conseillers municipaux par courrier électronique.  
Chaque conseiller municipal se charge de vérifier l'exactitude de son adresse Internet auprès du secrétariat de la Mairie.

**Délibération n° 21-2026 : Modification de la délibération n° 56/2025 du 13 Novembre 2025 relative à l'octroi de chèques cadeaux Kadéos au personnel communal titulaire et non titulaire pour l'année 2025**

Ont pris part à la délibération Michel VERDIER, Valérie PRATIFFI, Jean-François CULLATI, Sabine CHABAUD, Philippe DOMPTAIL, Martine ANTERIEUX, Olivier CROUZET-VERRIEUX, Thomas DAUPHIN, Thomas LEVY, Elodie MAURIN Maxime PERROT, Gérard RATIER, Sandra GERMANY-SELEUCUS, Laetitia GUICHERD,  
Absente : Cécile ROUDAUT

Vu la délibération n° 56/2025 du 13 novembre 2025 concernant l'octroi de chèques cadeaux Kadéos au personnel communal titulaire et non titulaire pour l'année 2025,

Considérant le courrier d'observations de la Préfecture du Gard en date du 23 décembre 2025 précisant que l'assemblée délibérante doit fixer le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales,

Considérant qu'il convient, par délibération complémentaire du conseil municipal, de déterminer les sommes exactes représentant la valeur vénale des cadeaux, étant précisé que les montants retenus ne doivent pas être considérés comme compléments de rémunération, lesquels seraient soumis au principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'état,

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 300,00 € par agent à temps complet soit une enveloppe totale de 1975 € répartie entre les agents titulaires, non titulaires et contractuels au prorata de leur temps de travail soit 6 agents titulaires et 3 agents contractuels.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Dit que la délibération n° 56/2025 du 13 novembre 2025 est complétée pour prendre en compte les observations formulées par Monsieur le Préfet du Gard,

- Approuve l'enveloppe d'un montant de 1975.00 € proposée par Monsieur le Maire et la répartition au prorata du temps de travail de chaque agent sur la base de 300 € individuel pour un agent à temps complet.
- Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### Questions diverses

- Assurances des manifestations taurines organisées en partenariat avec le Club Taurin et le Comité des fêtes.

Groupama maintient l'assurance de la commune.

En cas de difficultés rencontrées par le club taurin et/ou le comité des fêtes pour assurer ce type de manifestation, la commune sera organisatrice. Les différentes associations participeront au frais via le versement d'un don ou un fond de concours à la commune.

- Les conseils municipaux auront lieu une fois par mois le jeudi à 19h30.
- Réception du chantier de la route neuve le 27 mars 2026. Une inauguration sera organisée.
- Convocation de la commission festivités pour prévoir l'organisation des manifestations à venir.
- Information sur la demande de disponibilité de la secrétaire de Mairie. Réflexion en cours pour pouvoir à son remplacement.

La séance est levée à 20 heures 17.

Michel VERDIER  
Maire

Le Conseil Municipal

